

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1088

Artikel: Après Migros, WWF-Renouveau?
Autor: Brutsch, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021949>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Après Migros, WWF-Renouveau ?

La démocratie associative peut être pavée des meilleures intentions, on ne la renouvelle pas sans débat.

(fb) Le printemps, c'est aussi la saison des assemblées générales annuelles de groupements de tout genre. Un exercice nécessaire pour la bonne marche de toute association mais en général fastidieux, sauf situation de crise où se révèle alors le caractère dangereux de la fréquentation aléatoire de telles réunions. On se souvient, notamment, de la tentative d'OPA hostile sur la section valaisanne du WWF par un mouvement concerté d'adhésions soudaines qui a bien failli emporter la majorité. Comme dans le monde économique, il y a des mesures à prendre dans le mouvement associatif pour que, si changement d'orientation ou de comité il doit y avoir, cela se passe du moins de manière régulière. Des statuts adoptés par des fondateurs qui ne soupçonnaient pas tant de méchanceté humaine doivent alors être modifiés pour quitter l'angélisme sans pour autant tomber dans la paranoïa.

Votation générale

La section genevoise du WWF a aussi connu, l'an dernier, une assemblée plus animée que de coutume, qui n'avait toutefois rien à voir avec l'affaire valaisanne: ceux qui contestèrent, sans succès, le comité sortant n'étaient pas des adversaires de l'écologie mais des écologistes partisans d'une ligne différente; sous le conflit, c'était aussi la position Ponce Pilate de la section face au licenciement de Laurent Rebeaud par le WWF Suisse qui était en cause.

Cette année, le comité de la section genevoise a décidé de supprimer l'assemblée générale et de la remplacer par une votation générale. On passe du régime d'assemblée au plébiscite en six questions auxquelles il faut répondre par oui ou par non, le vote étant nul sans indication du nom et de l'adresse, ou sans signature. En somme, c'est un peu comme la Migros, sauf qu'à la Migros, au moins, il y a une assemblée des délégués, le secret du vote est respecté et des procédures permettent d'ouvrir les élections; au WWF-Genève, trois des questions concernent la ratification de

candidats uniques. La révision de tous les articles relatifs aux membres, à l'assemblée générale et au comité constitue quant à elle la question 6: foin de ces futilités démocratiques que sont la confrontation d'arguments, les amendements et le vote article par article !

Question de rigueur

Il y a certainement beaucoup plus de naïveté dans le désir de bien faire que de stalinisme intellectuel dans ce coup de force; comme souvent, l'idéalisme croit pouvoir s'affranchir de la rigueur qu'il est prompt à exiger d'autrui. La

révision statutaire ne souffle d'ailleurs mot du remplacement de l'assemblée générale par une votation, témoignant du caractère irréfléchi et exceptionnel du procédé. C'est vrai qu'il y a sans doute lieu, à la fin du XX^e siècle, de faire un effort d'imagination pour moderniser des mécanismes issus du XVIII^e siècle afin d'associer davantage de membres à la vie d'un groupement, tenant compte de possibilités pratiques inconnues alors: poste, téléphone, vidéotex... Préparer une assemblée en soumettant un choix d'options à débattre à une votation générale, pourquoi pas ? Ou, à l'inverse, prévoir que toutes les décisions de l'assemblée devront être ratifiées par une votation générale. Mais ces nouveaux mécanismes doivent eux-mêmes avoir été ancrés dans les statuts en respectant les procédures, et l'objectif doit être de développer la démocratie associative, pas de la réduire à un simulacre qui, de Bonaparte à Napoléon III, fleure bon le XIX^e siècle. ■

Conventions collectives

(cfp) Le numéro de mai de *La Vie économique*, présente une étude sur «Les conventions collectives de travail en Suisse en 1991». C'est la reprise d'une statistique suspendue au milieu des années quatre-vingt. Les raisons de cette renaissance sont explicitées en conclusion: «*En remettant sur pied la statistique des conventions collectives de travail, l'OFIANT sera à même d'avancer des arguments dûment chiffrés et étayés dans la discussion relative au rôle et à l'avenir des conventions.*»

S'agit-il de fournir des éléments aux partisans des dérégulations tous azimuts, deux siècles après l'adoption, pendant la Révolution française, de la loi Le Chapelier qui «*interdit toute association entre gens de même métier et toute coalition*» ou de répondre à un besoin de mieux connaître la réalité sociale en Suisse ? Optons pour la deuxième hypothèse et attendons les résultats.

On peut d'ores et déjà retenir quelques chiffres. Le 1^{er} mai 1991, on a dénombré 1138 CCT en Suisse, 512 d'entre elles étant des conventions d'association et 626 des conventions d'entreprise. Comme il n'y a pas d'obligation légale

ou conventionnelle de fournir des renseignements, il faut prendre ces chiffres avec une certaine réserve. On estime à environ 1,4 million le nombre de salariés assujettis à une convention. Un peu plus de la moitié des salariés de l'économie suisse sont soumis au régime d'une CCT. A elles seules, les dix plus grandes conventions concernent 827 000 salariés.

La paix du travail est inscrite dans 54% des conventions d'entreprise et 61% des conventions d'association. Le rapport précise que «*bien souvent, le côté patronal a fait — et fait encore — du maintien de la paix absolue du travail une condition sine qua non à la conclusion de CCT.*»

L'étude souligne que la situation actuelle pose de nouvelles questions. Sommes-nous en effet à la veille du démantèlement des améliorations contractuelles réalisées au cours des années ou pouvons-nous, au contraire, partager l'optimisme de Michel Fraisneau, président de la section EPFL de l'Association du personnel fédéral (APC) qui, face aux propositions de supprimer le statut des fonctionnaires dans les Ecoles polytechniques fédérales, estime qu'«*une convention collective serait alors négociée avec les partenaires sociaux, convention collective qui devrait se révéler plus avantageuse que l'actuel statut des fonctionnaires*» ? ■